

## ARRETE MUNICIPAL

**portant mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale  
prévue à l'article L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime**

### LE MAIRE

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-14-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la main courante numéro 17/2025 rédigée par la Police Municipale.

**CONSIDERANT** que la chienne dénommée Laika, identifiée par puce tatouée n°163GMC, a mordu une personne au niveau de l'arrière-train et en a tapé une autre au niveau de la main avec son museau gueule fermée le 10 septembre 2025 sur le territoire de la commune de Redessan ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur VERDILLAN Christian propriétaire du chien identifié sous le tatouage numéro 163GMC, demeurant 9 chemin du Stade à Redessan 0612213972, est mis en demeure de faire procéder, durant le temps de la surveillance vétérinaire, à l'évaluation comportementale dudit chien.

**Article 2** : Monsieur VERDILLAN informera dans les meilleurs délais le maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste des vétérinaires comportementaux, consultable sur le site de l'ordre national des vétérinaires : [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr) (onglet "Annuaires", rubrique "Vétérinaires évaluateurs comportementaux").

**Article 3** : Monsieur VERDILLAN propriétaire du chien devra faire connaître au maire les résultats de l'évaluation comportementale, dans les huit jours suivant la date de l'examen.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir à partir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 5** : Le maire de la commune de Redessan et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Fait à REDESSAN, le 16 septembre 2025

  
Le maire,  
Fabienne RICHARD-TRINQUIER  


